

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Mont-Tremblant pour le projet de modification de structure du barrage du Lac-Tremblant, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant :

1. Un devis intitulé « Ville de Mont-Tremblant – Barrage du Lac-Tremblant – Réparation – Devis de structure », produit en février 2015, signé et scellé par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil, totalisant environ 39 pages;

2. Un document intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Notes générales », plan S-005, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

3. Un plan intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Vues générales », plan S-100, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

4. Un plan intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Coupes et détails – Déversoir fixe », plan S-101, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

5. Un plan intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Coupes et détails – Piliers de la vanne », plan S-102, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

6. Un plan intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Barrage – Rive droite », plan S-103, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

7. Un plan intitulé « Réparation barrage du Lac-Tremblant – Détails typiques », plan S-104, daté, signé et scellé le 27 mai 2015 par M. Luc Laliberté, ingénieur, Luc Laliberté, ingénieur-conseil;

8. Un devis intitulé « Ville de Mont-Tremblant – Service des travaux publics – Clauses techniques générales », daté, signé et scellé le 29 janvier 2016 par M. Robert Davis, directeur du Service des travaux publics, Ville de Mont-Tremblant.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65098

Gouvernement du Québec

## Décret 516-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Mme Colette Maisonneuve pour le projet de modification de structure du barrage X0005036 situé à l'exutoire du lac Melançon, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

ATTENDU QUE Mme Colette Maisonneuve soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0005036 situé à l'exutoire du lac Melançon, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Melançon pour des activités récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à remplacer l'appareil d'évacuation actuel par un déversoir fixe en enrochement muni d'un écran d'étanchéité en béton;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 4 804 703, 3 717 679, 3 617 680 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels Mme Colette Maisonneuve détient les droits suffisants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Mme Colette Maisonneuve pour le projet de modification de structure du barrage X0005036 situé à l'exutoire du lac Melançon, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs :

1. Un devis technique intitulé « Barrage Lac Melançon (X0005036) », signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., avril 2016, totalisant environ 47 pages;

2. Un plan intitulé « Cahier des charges et devis généraux, légende et notes », portant le numéro C-201, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 6 avril 2016;

3. Un plan intitulé « Vue d'ensemble des éléments proposés – Coupes et détails », portant le numéro C-202, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 6 avril 2016;

4. Un plan intitulé « Vue d'ensemble des éléments existants – Vue en plan du site », portant le numéro C-201A, signé et scellé par M. Vincent Bouré, ingénieur, Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C., 11 avril 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65099

Gouvernement du Québec

## Décret 517-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Club de golf de Plessisville (1990) inc. pour le projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE le Club de golf de Plessisville (1990) inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir l'appareil d'évacuation du barrage actuel et à construire un déversoir fixe en enrochement en amont de celui-ci;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la partie sud-ouest de la subdivision numéro 2 du lot 20C du 7<sup>e</sup> Rang du canton de Somerset, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les terrains et le cours d'eau affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et appartiennent au Club de golf de Plessisville (1990) inc.;

ATTENDU QUE l'autorisation de démolition partielle requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 4 mai 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Club de golf de Plessisville (1990) inc. pour le projet de démolition partielle du barrage X0001911 situé à l'exutoire du lac Kelly, sur le territoire de la municipalité de paroisse de Plessisville :

1. Un plan intitulé « Page titre », portant le numéro Plan 1, daté, signé et scellé le 18 janvier 2016 par M. Miroslav Chum, ingénieur, Miroslav Chum, inc.;